



Au Collège communal / Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pour information :

- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- Aux sociétés informatiques

Votre correspondant

Zisso Borakis

Tél.

02 488 20 98

Vos références

Annexes

1

E-mail

TeamRRN@rrn.fgov.be

Fax

02 488 25 98

Nos références

III/4604816

Bruxelles

19 juillet 2024

Registre national des personnes physiques. - Elections locales du 13 octobre 2024. – Commande de la liste des électeurs.

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après les instructions relatives à l'établissement par le Registre national des listes des électeurs relatives aux élections locales du 13 octobre 2024.

Le formulaire pour la fourniture aux communes sans frais de la liste des électeurs (comme prévu dans les législations régionales/communautaires), dont le modèle est repris à l'annexe 1, doit être introduit auprès du Service Gestion des Clients du Registre national **avant le mercredi 31 juillet 2024**, en un exemplaire : par la poste ou version scannée par e-mail – TeamRRN@rrn.fgov.be.

Les éventuelles modifications dans le fichier de rues doivent également être communiquées avant cette date.

Le Service Gestion des Clients du Registre national vous fera parvenir un accusé de réception dans les cinq jours de la réception du formulaire en question.

A défaut d'avoir reçu cet accusé de réception, vous êtes priés de prendre contact avec ce service (tél. : 02/488.20.98 – e-mail: TeamRRN@rrn.fgov.be).

1. Liste des électeurs.

La liste des électeurs sera établie sur la base de la situation du fichier de population de la commune au **1^{er} août 2024**.

1. Sont repris sur la liste des électeurs:

- les Belges inscrits dans les registres de la population d'une commune belge au 1^{er} août 2024, qui à la date des élections ont atteint l'âge de 18 ans accomplis et qui à la date des élections ne sont pas privés de leur droit de vote en vertu des articles 6 et 7 du Code électoral.
- les ressortissants étrangers de l'Union européenne ("électeurs UE") qui, avant le 1^{er} août 2024, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge, qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeur par le Collège des Bourgmestre et Echevins communal.
- les ressortissants étrangers d'un Etat hors Union européenne ("électeurs non-UE") qui, avant le 1^{er} août 2024, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge, qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeurs par le Collège des Bourgmestre et Echevins communal.

Conditions supplémentaires à remplir par cette dernière catégorie:

- faire lors de l'introduction de sa demande une déclaration par laquelle le demandeur s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.
- faire valoir au moment de l'introduction de la demande cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique couvertes par un séjour légal.

N.B. Seuls les électeurs belges peuvent voter pour les élections provinciales, de même que pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale dans les 6 communes de la périphérie, à Comines-Warneton et à Fourons.

2. Les extractions seront effectuées par le Registre national le lundi 19 août 2024. Il est indispensable que les données relatives aux habitants de votre commune soient mises à jour au plus tard le samedi 17 août 2024, à 13h.

Les listes électorales seront établies par le Registre national pour toutes les communes du Royaume.

3. REMARQUE:

Il est de la plus haute importance que les changements d'adresse qui sont introduits dans les jours et semaines précédant la clôture des listes des électeurs soient correctement traités et enregistrés dans le Registre national.

Vu le fait qu'un certain nombre de communes ne peuvent pas effectuer la modification de la résidence principale dans les délais réglementaires et que, depuis juillet 2010, en cas de contrôle positif de la résidence, la date d'inscription à la nouvelle adresse de résidence principale est, en principe, la date de la déclaration du changement d'adresse par le citoyen, aucune modification ne sera apportée à la résidence principale du citoyen avec une date antérieure au 2 août 2024 et ce, au cours de la période allant du 19 août au 13 octobre 2024.

Concrètement, cela signifie que toute modification de la résidence principale entre le 19 août et le 13 octobre 2024 sera insérée dans les registres avec mention de la date du 2 août 2024 ou ultérieurement et ce, afin d'éviter les doubles inscriptions sur les listes des électeurs.

Il y a lieu de prêter une attention particulière aux données relatives:

- aux changements de résidence principale ou d'adresse;
- à la déchéance ou à la suspension du droit de vote;
- aux décès;
- aux naturalisations octroyées au cours des derniers mois;
- au TI 131 (code 2) relatif au droit de vote des ressortissants étrangers;

Le TI 131 ne peut pas être introduit pour les citoyens de l'Union européenne qui sont inscrits au registre d'attente (TI 210/6) en attente du contrôle de résidence.

Les personnes dont le dossier au Registre national reprend un code 2 pour disparition de longue durée dans le TI 026 (absence temporaire), ne doivent pas figurer sur les listes des électeurs. Le but est précisément que ces personnes ne reçoivent aucune convocation pour les élections. Le même principe vaut également pour le code 19 (disparition de longue durée), en application de l'Arrêté royal du 9 mars 2017 « portant dispositions diverses » (M.B. du 28 avril 2017) modifiant plusieurs arrêtés royaux concernant les matières relatives aux registres de la population, au Registre national et aux cartes d'identité.

Si la personne disparue devait revenir au cours de la période entre l'arrêt des listes et le jour des élections, elle a toujours la possibilité de figurer sur la liste des électeurs.

4. Les listes des électeurs sont établies dans la langue de la commune; dans les communes bilingues de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, elles sont bilingues.
5. Pour les électeurs belges, la liste est utilisée pour les élections provinciales et communales et, le cas échéant, l'élection des conseils de district dans la ville d'Anvers ainsi que pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale dans les 6 communes de la périphérie, à Comines-Warneton et à Fourons.
Pour les ressortissants étrangers (électeurs UE et électeurs non-UE), la liste sera utilisée pour les élections communales (et pour l'élection des conseils de district dans la ville d'Anvers).

2. Fourniture de la liste des électeurs.

Conformément aux législations régionales/communautaires, les fichiers contenant les listes électorales seront mis à la disposition de toutes les communes du Royaume, sans frais de manière digitale par le SPF Intérieur (Registre National).

Les fichiers sont livrés au format XML. Sur le formulaire de fourniture, vous indiquez la société qui se chargera du traitement des fichiers. Les fichiers sont mis à disposition dans l'environnement FTP du Registre national qui leur est prévu.

3. **REMARQUES.**

1. Les dispositions des articles 109 à 111 de la Nouvelle Loi communale sont d'application pour la signature du bon de commande.
2. Depuis les élections provinciales et communales du 8 octobre 2006, chacune des trois Régions est exclusivement compétente pour l'organisation des élections provinciales et communales. De même depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté germanophone est exclusivement compétente pour l'organisation des élections communales dans les 9 communes germanophones.
3. Si vous avez des questions au sujet des élections communales et provinciales, voici les données de contact des régions :
 - Région wallonne : <https://electionslocales.wallonie.be>
 - Région de Bruxelles-Capitale : <https://elections.brussels>
 - Région flamande : <http://www.vlaanderenkiest.be>
 - Communauté germanophone : <https://gemeindewahlen.be/>

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau,
Directeur général a.i.